

GUIDE TARIFAIRE

2023/2024



Aéroport de **BRIVE**
VALLÉE DE LA DORDOGNE

SYNDICAT MIXTE AÉROPORT DE BRIVE SOUILLAC



Une équipe à votre service



Tél : 05 55 22 40 00

E-mail : contact@aeroport-brive-vallee-dordogne.com

Site internet : www.aeroport-brive-vallee-dordogne.fr

Direction

M. Olivier MOULIS 05 55 22 40 04
omoulis@aeroport-brive-vallee-dordogne.com

Assistante de Direction

Mme Myriam BARBEAUD 05 55 22 40 03
mbarbeaud@aeroport-brive-vallee-dordogne.com

Services d'Exploitation

Mme Sophie JOOS 05 55 22 96 79
sjoos@aeroport-brive-vallee-dordogne.com

Service Technique

M. Yann PRAT 05 55 22 40 07
yprat@aeroport-brive-vallee-dordogne.com

Service administratif et financier

Mme Françoise GARCIA 05 55 22 40 02
fgarcia@aeroport-brive-vallee-dordogne.com

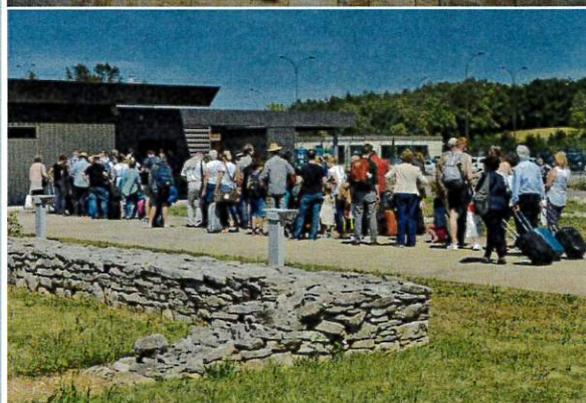
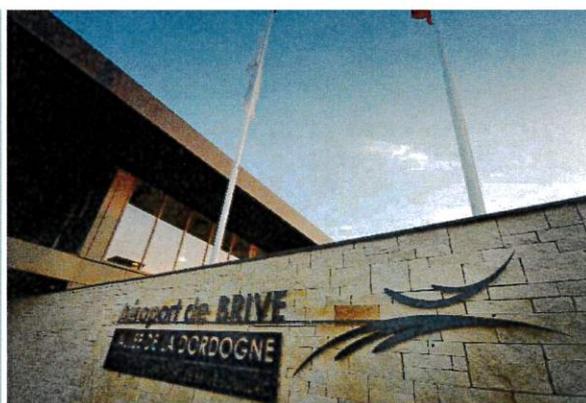
Service Commercial, Communication et Marketing

Mme Marion LE RUYER 05 55 22 40 05
mleoyer@aeroport-brive-vallee-dordogne.com

Service des Opérations/Avitaillement

Mme Nathalie VALETTE 05 55 22 40 09
M. Jocelyn RAHARINOA
ops@aeroport-brive-vallee-dordogne.com

Assistance compagnies 05 55 22 40 00



Conditions Générales de Vente



I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT

Ce guide tarifaire présente les tarifs des diverses prestations fournies ainsi que leurs conditions d'application par la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac.

Il n'a pas de valeur contractuelle. Les tarifs sont applicables du **1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024** et révisables annuellement.

Les prix sont indiqués en euros (€) et s'entendent hors taxe.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif. L'aéroport se réserve le droit de les modifier sans préavis, après consultation de la commission des usagers, et selon approbation préfectorale.

Les heures d'ouverture de la tour de contrôle (heures locales) sont :

- ▶ Semaine de 06h00 à 21h30
- ▶ Samedi de 10h00 à 18h00
- ▶ Dimanche de 14h00 à 21h30

Ces horaires sont modifiables sur demande acceptée d'ouverture (voir tarifs) auprès du service des opérations.

II. MODES DE RÈGLEMENT

Tout paiement ne sera libératoire qu'en euros (€).

Le règlement peut être effectué :

- ▶ Au comptant, auprès du bureau des opérations : CB, espèces ou chèques français.
Certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et être facturés périodiquement pour les redevances domaniales.
- ▶ Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public à adresser à
Poste de gestion comptable de Brive
50 Boulevard Gontran Royer
CS 10403
19119 BRIVE LA GAILLARDE Cedex
- ▶ Par virement bancaire à l'aide de l'IBAN indiqué sur la facture
- ▶ Par Tipi : possibilité de payer en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr avec l'identifiant collectivité n°034741 et la référence du titre.

Important : Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon.

III. DELAIS DE REGLEMENT

- ▶ Les factures sont payables au comptant avant tout décollage au guichet des opérations.
- ▶ Des frais de facturation de 6,25 € HT seront appliqués excepté en cas de paiement en ligne ou de paiement au comptant.
- ▶ Nos factures sont payables au plus tard à 30 jours à partir de la date de facturation pour les paiements au comptant ou à 30 jours après la date d'émission des titres de recettes.

IV. PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

- ▶ Pour toute facture émise dont le règlement ne serait pas intervenu dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recettes, il sera procédé à une relance par la trésorerie municipale de Brive.

V. RECLAMATIONS

- ▶ Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service comptabilité de l'Aéroport.

Afin de traiter au mieux les réclamations, celles-ci doivent comprendre :

- Le numéro de la facture concernée
 - Le numéro du titre
 - La société facturée
 - La date et le numéro de vol (le cas échéant)
 - La ou les prestations en litige
- ▶ Il appartient aux usagers d'informer le service des Opérations de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef..., sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires.
 - ▶ Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité et toute pièce justificative attestant d'un changement de propriétaire, exploitant, locataire.
 - ▶ A l'occasion de tout mouvement d'aéronef effectué sur l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne (atterrissage ou décollage), un strip est établi par l'Aviation Civile. Les informations portées sur le strip ont une valeur contractuelle.

VI. APPLICATION DE LA TVA

- ▶ Pour les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers et carburant), la TVA est facturée au taux normal en vigueur au jour de la prestation. Au 01/07/2023, le taux est de 20%. Tous les prix sont indiqués en hors-tax (HT).
- ▶ Les principes d'imposition et d'exonération de la TVA sont définis aux articles 259-1 (en application de la directive "service" 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008) et 262-II -7 du CGI. Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour ces prestations.
- ▶ Certains usagers peuvent prétendre à des exonérations de TVA qui sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code Général des Impôts.

Il convient aux usagers d'informer l'Aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne de toute modification apportée à leur flotte et de fournir un justificatif d'exemption. L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

Exploitant	Régime de TVA
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire, société de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies aux articles L.6412-1 et L.6412-2 du Code des Transports

Remarques :

- Compagnies françaises :

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service comptabilité de l'aéroport, une attestation officielle valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

A défaut de présentation de cette attestation, la Régie de l'Aéroport de Brive-Souillac appliquera à ses factures la TVA au taux en vigueur.

Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de TVA ne sera effective qu'à compter de la date de réception de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi, ou la date de réception du mail.

- Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

VII. SAISIE CONSERVATOIRE DE L'AERONEF

En application de l'article L6123-2 du code des transports, après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les conditions suivantes par (...) :

- 2°) L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires
- 4°) Celles mentionnées à l'article L.273-OA du livre des procédures fiscales : ordonnance du juge de l'exécution transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.

Redevances aéronautiques



► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les tarifs sont exprimés en Euros (€) et s'entendent HT.
Les masses sont indiquées en tonnes métriques.

Les tarifs ont été soumis à la Commission des Usagers et approuvés par délibération de la Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac, rendue exécutoire.

Les redevances aéronautiques sont réactualisées annuellement et publiées.

Selon l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile, les services publics aéroportuaires correspondent aux services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien.

► REDEVANCE D'ATERRISSAGE

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, telle qu'elle apparaît par exemple sur le registre VERITAS de l'année en cours.

Il s'agit de la redevance perçue pour l'usage des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic.

1- Redevance d'atterrissage pour l'aviation non basée

TONNAGE	€ HT	TONNAGE	€ HT
≤ 1.5 T	5,63 €	> 36 T à ≤ 37 T	163,80 €
> 1.5 T à ≤ 2.5 T	8,14 €	> 37 T à ≤ 38 T	168,80 €
> 2.5 T à ≤ 4 T	10,00 €	> 38 T à ≤ 39 T	173,80 €
> 4 T à ≤ 6 T	13,75 €	> 39 T à ≤ 40 T	178,81 €
> 6 T à ≤ 7 T	18,76 €	> 40 T à ≤ 48 T	193,81 €
> 7 T à ≤ 8 T	23,76 €	> 48 T à ≤ 52 T	201,31 €
> 8 T à ≤ 9 T	28,76 €	> 52 T à ≤ 55 T	206,32 €
> 9 T à ≤ 10 T	33,76 €	> 55 T à ≤ 56 T	211,32 €
> 10 T à ≤ 11 T	38,76 €	> 56 T à ≤ 59 T	216,32 €
> 11 T à ≤ 12 T	43,76 €	> 59 T à ≤ 63 T	231,32 €
> 12 T à ≤ 13 T	48,77 €	> 63 T à ≤ 64 T	258,83 €
> 13 T à ≤ 14 T	53,77 €	> 64 T à ≤ 65 T	268,83 €
> 14 T à ≤ 15 T	58,77 €	> 65 T à ≤ 66 T	278,84 €
> 15 T à ≤ 20 T	68,77 €	> 66 T à ≤ 67 T	288,84 €
> 20 T à ≤ 21 T	85,03 €	> 67 T à ≤ 70 T	318,85 €
> 21 T à ≤ 24 T	93,78 €	> 70 T à ≤ 75 T	348,86 €
> 24 T à ≤ 25 T	103,78 €	> 75 T à ≤ 81 T	378,87 €
> 25 T à ≤ 26 T	108,78 €	> 81 T à ≤ 82 T	393,87 €
> 26 T à ≤ 27 T	113,79 €	> 82 T à ≤ 83 T	398,88 €
> 27 T à ≤ 28 T	118,79 €	> 83 T à ≤ 84 T	403,88 €
> 28 T à ≤ 29 T	123,79 €	> 84 T à ≤ 85 T	408,88 €
> 29 T à ≤ 30 T	128,79 €	> 85 T à ≤ 88 T	426,38 €
> 30 T à ≤ 31 T	133,79 €	> 88 T à ≤ 89 T	433,89 €
> 31 T à ≤ 32 T	138,79 €	> 89 T à ≤ 90 T	438,89 €
> 32 T à ≤ 33 T	143,80 €	> 90 T à ≤ 91 T	443,89 €
> 33 T à ≤ 34 T	148,80 €	> 91 T à ≤ 94 T	448,89 €
> 34 T à ≤ 35 T	153,80 €	> 94 T à ≤ 95 T	460,14 €
> 35 T à ≤ 36 T	158,80 €	> 95 T	460,14 + 5,00 €/T engagée

Conditions particulières

Réduction :

Les giravions bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance.

Exemptions :

- Missions techniques DGAC
- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministre chargé de l'aviation civile
- Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile
- Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aérodrome, en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (QRF)

2- Redevance d'atterrissage pour les privés basés et les aéroclubs

Les propriétaires des aéronefs basés et aéroclubs doivent déclarer à la Régie de l'Aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne, les immatriculations des aéronefs, afin de permettre l'application du tarif réservé aux avions basés.

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la Masse Maximale au décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure.

Atterrissage	€ HT
≤ 1.5 T	4,38 €
> 1.5 T à ≤ 2.5 T	6,88 €
< 2.5T à ≤ 5.7 T	9,87 €

Forfait annuel par appareil ≤ 1.5 T	€ HT
< 50 atterrissages	89,00 €
De 50 à 100 atterrissages	170,00 €
Illimité	562,67 €

Forfait annuel par appareil de >1,5 T à ≤ 2,5 T	€ HT
< 50 atterrissages	137,60 €
De 50 à 100 atterrissages	275,20 €
Illimité	625,20 €

Forfait annuel par appareil de >2,5 T à ≤ 5,7 T	€ HT
< 50 atterrissages	199,86 €
De 50 à 100 atterrissages	401,04 €
Illimité	1290,00 €

► REDEVANCE DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due pour tout aéronef qui effectue un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du commandant de bord, ou pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

La nuit aéronautique est déterminée en considérant l'heure officielle du coucher du soleil augmentée d'une demi-heure et l'heure officielle du lever du soleil diminuée d'une demi-heure.

Désignation	€ HT
Voyage par mouvement	30,64 €
Voyage par mouvement Basés	15,32 €
PCL (forfait activation)	30,64 €

► REDEVANCE DE STATIONNEMENT

La redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage indiquée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Une franchise de la 1^{ère} heure est systématiquement appliquée. Toute heure entamée est due.

Désignation	€ HT
Stationnement	0,25 € par tonne et par heure

Pour les aéronefs immobilisés pour raison technique sur le parking : l'emplacement doit être libéré sous 72h, sinon application du tarif suivant : 15 € HT / t / 24h.

► REDEVANCE PASSAGERS

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 février 1981, la redevance "passagers" est due à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes à des fins non commerciales.

Désignation	€ HT
Passager	6,25 €

Conditions particulières. Sont exonérés, selon l'arrêté du 19 décembre 1994 :

- Les membres d'équipage
- Les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables
- Les passagers d'aéronef effectuant une escale technique
- Les enfants de moins de 2 ans

► REDEVANCE PMR

Conformément au règlement européen n°1107/2006 et du Conseil du 05 juillet 2006, à effet au 1^{er} juillet 2008, le délégataire fournit une assistance adaptée aux personnes à mobilité réduite. La redevance pour les passagers à mobilité réduite est due à l'embarquement pour tous les passagers, empruntant un vol commercial.

Désignation	€ HT
PMR	0,63 € par passager départ

► **REDEVANCE CARBURANT**

La redevance d'usage aux installations de distribution de carburant est due pour tout emport de carburant.

Désignation	€ HT
JET A-1	0,40 € /hectolitre
AVGAS 100 LL	0,26 € /hectolitre

► **MAJORATIONS DES TARIFS HORS HEURES D'OUVERTURE**

Une majoration est applicable en dehors des heures d'ouverture de l'aéroport.
Toute heure entamée est due.

Désignation	Forfait 2h	Heure supplémentaire
En semaine (du lundi au vendredi) de jour (6h - 22h)	456,47 €	+50%
De nuit (22h - 6h) et le samedi	612,27 €	+50%
Dimanche	640,87 €	+50%
Jours fériés	823,83 €	+50%

► **MAJORATIONS DES TARIFS DURANT LES HEURES D'OUVERTURE POUR AUGMENTATION DES NIVEAUX SSLIA**

Consulter les NOTAM

Désignation	Forfait 2h	Heure supplémentaire
Passage de niveau 2 à niveau 5	67,33 €	+50%
Passage de niveau 2 à niveaux 6/7	201,98 €	+50%
Passage de niveau 5 à niveaux 6/7	151,48 €	+50%

Remarques :

- 1- Pour les vols du dimanche et lundi, les demandes doivent être posées avant 17h le vendredi.
 - 2 - En cas d'annulation de vols lors d'une demande d'ouverture exceptionnelle, les conditions suivantes s'appliquent :
 - Annulation sans préavis : facturation de 100% de la majoration pour ouverture exceptionnelle ou augmentation de niveau SSLIA.
 - Annulation avec un préavis <12h : facturation de 50% de la majoration pour ouverture exceptionnelle ou augmentation de niveau SSLIA.
- Sont concernés tous les vols sur PPR. Sont exemptés les transferts de dons d'organes.

► **FRAIS DE FACTURATION**

Les frais de facturation s'appliquent à tous les usagers. Sont exonérés les paiements en ligne et les paiements au comptant au guichet des opérations.

Désignation	€ HT
Frais de facturation aéronautique	6,25 € / facture

Redevances domaniales



L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci varie selon la nature, l'emplacement et la destination des locaux.

Selon la nature de l'activité exercée, la redevance peut être constituée d'une part fixe, basée sur l'occupation domaniale, et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaire de l'occupant.

► PRINCIPES GENERAUX

- L'aéroport consent des autorisations d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire pour l'utilisation et l'occupation de terrains, immeubles, locaux, emplacements et installations affectés au domaine public aéroportuaire.
- Ces autorisations sont accordées à titre temporaire, précaire et révocable.
- Les titulaires sont tenus de donner aux biens qu'ils occupent l'utilisation prévue par la convention autorisant l'occupation, et s'interdisent de la modifier. Les conventions d'AOT donnent lieu à la facturation des prestations.
Pour les hangars, les charges communes et l'assurance des risques locatifs sont incluses dans les tarifs des H1, H2, H4, H5, H6, H7, H8 et H12.
Pour la location de bureaux et d'espace loueurs de véhicules, un forfait correspondant aux charges d'eau, d'électricité et de ménage sera facturé annuellement. Il est fixé à 15% du tarif au m² ou du forfait.
La facturation est annuelle.
- Les redevances domaniales seront réévaluées tous les ans après avis de la commission des usagers.
- L'exploitant aéroportuaire réalise un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire avec le bénéficiaire de l'AOT.

► COMMISSIONS SUR CA (dont loueurs de véhicules, bar, régie publicitaire, food trucks...)

Une redevance commerciale sera calculée en sus de la redevance domaniale. Elle s'appuiera sur un pourcentage de 6% du chiffre d'affaires réalisé pour les contrats liés à son activité sur l'aéroport. Chaque semestre le bénéficiaire s'engage à fournir le justificatif du chiffre d'affaires réalisé.

HANGARS ET SURFACES

► Tarifs annuels de location de hangars pour les basés

Désignation	€ HT
Hangar H3	18,75 € / m ² / an
Hangars H6, H7, H8 et H12	20,62 € / m ² / an

► Tarifs annuels de location de bureaux/surface commerciale

Désignation	€ HT
Bureaux techniques , bureaux du Club house et surface commerciale	50,02 € / m ² / an

► Tarifs annuels de location des terrains

Désignation	€ HT
Terrains nus non viabilisés	2,50 € / m ² / an
Terrains nus viabilisés	6,25 € / m ² / an

► Tarifs annuels location loueurs de véhicules

Désignation	€ HT
Droit d'entrée :	
- accès parking passagers*	895,00 € /an
- mise à disposition d'un comptoir (2 m linéaire)	1265,00 / an
- coffre de remise des clés	
- 10 places de parking	
<i>*Accès limité au temps de dépôt et de prise en charge des passagers dans le cadre d'une activité commerciale de loueurs de véhicules</i>	

► Tarifs de location d'emplacement pour food trucks

Désignation	€ HT
Droit de place :	
- Location semaine	45,00 €
- Location mensuelle	120,00 €

ABRIS D'AERONEFS

Toute période de référence entamée est due

► **Tarifs mensuels de location d'un abri d'aéronef pour les basés Hangars H1, H2, H5**

Désignation	€ HT
≤ 1,5 T	89,99 €
> 1,5 T à ≤ 4,5 T	127,50 €
> 4,5 T à ≤ 6 T	140,00 €
> 6 T	140,00 €
	+ 43,76 €/ Tonne supplémentaire

► **Tarifs mensuels de location d'un abri d'aéronef pour les basés Hangar H4**

Désignation	€ HT
≤ 1,5 T	127,51 €
> 1,5 T à ≤ 4,5 T	183,77 €
> 4,5 T à ≤ 6 T	202,53 €
> 6 T	202,53 €
	+ 65,64 €/ Tonne supplémentaire

► **Tarif journalier de location d'un abri d'aéronef pour les avions de passage**

Désignation	€ HT
Abri	33,00 € /24h

→ Tout aéronef stationné dans les hangars sans autorisation préalable de l'exploitant et du propriétaire de l'aéroport par la signature d'une convention d'autorisation temporaire sera facturé d'une pénalité de 100 € HT/24h.

REGIE PUBLICITAIRE

Tarifs HT 2023
(sous réserve de disponibilité)

Spot publicitaire (muet) sur le mur d'écran et sur les écrans TV	Prix HT (achat d'espace)	Prix HT (conception du spot)
Durée 5 secondes / IMAGE FIXE Engagement 12 mois Sous réserve réservation autre support	500 €	100 €
Durée 8 secondes / Engagement 6 mois	800 €	500 €
Durée 8 secondes / Engagement 12 mois	1500 €	500 €
Durée 20 secondes / Engagement 6 mois	1500 €	800 €
Durée 20 secondes / Engagement 12 mois	2850 €	800 €

Présence de documents promotionnels sur un présentoir réservé dans la salle d'arrivée de l'aéroport	Prix HT
Valable pour la durée de votre engagement sur le mur d'images	300 €

Affiches 120x176 cm avec votre visuel sur nos supports dédiés, réparties dans l'aéroport	Prix HT (achat d'espace)	Prix HT (frais impression + pose)
3 affiches avec visuel identique pendant 12 mois	1500 €	150 €
2 affiches avec visuel identique pendant 6 mois	600 €	

Mise à disposition d'une étagère (100x40 cm) pour présenter vos produits dans une vitrine réservée aux annonceurs dans l'aérogare	Prix HT
Présence pendant 12 mois (avec possibilité de renouveler les produits)	600 €

Vitrine éclairée (40x60 cm) d'exposition de produits dans une vitrine réservée aux annonceurs dans l'aérogare	Prix HT
Présence pendant 12 mois (avec possibilité de renouveler les produits)	780 €

Espaces sur doubles-portes vitrées salle d'arrivée pour vitrophanie	Prix HT
Présence pendant 12 mois (hors conception, fabrication et pose des vitrophanies)	2000 €

Habillage adhésif intégral de la caisse parking extérieur	Prix HT
Présence pendant 24 mois (hors conception, fabrication et pose des adhésifs)	3000 €

Habillage adhésif des bornes entrée/sortie de parking + personnalisation du recto des tickets	Prix HT
Présence pendant 12 mois (hors conception, fabrication et pose/impression)	1000 €

Pour toute demande de renseignement concernant votre publicité au sein de l'aéroport, merci de
contacter : **MCV Communication au 05.55.87.50.00**

Autres redevances



► Prestations de formation ou de sensibilisation par le personnel de la régie dûment qualifié

Désignation	€ HT
Formation SGS	28,05 €
Formation Sûreté Titre accès (avec porte-badge)	47,13 €
Etablissement des titres avec porte-badge	22,44 €
Permis P, M, T	33,66 € (Permis P ou M ou T) 40,49 € (Permis P, M, T)

► Location de salles / bureaux / prestations annexes

Sous réserve de compatibilité avec l'exploitant et hors manifestation en lien avec la promotion de l'aéroport.

Désignation	€ HT
Hall public aérogare / Salon VIP	
○ Forfait	400,63 €
Salle de réunion de l'aérogare / Club House	
○ ½ journée	120,31 €
○ journée	240,61 €
Bureau	
○ Forfait 2h	33,00 €
○ ½ journée	60,15 €
○ journée	120,31 €
Prestations supplémentaires* (salle de réunion)	
○ Collation sucrée avec boissons chaudes	7,70 €/ personne
○ Collation salée avec soft drinks	
Impression /photocopie (la page)	0,35 €

* à commander à la réservation

► Redevances DCS (facturation aux compagnies aériennes)

Désignation	€ HT
Services ACC AF	0,30 € / pax embarqué
Enregistrement de bout en bout (IATCI)	0,15 € / message
Traitement d'un billet électronique ETGH	0,08 € / message
Echange entre compagnies ayant des accords entre elles ("interline")	0,08 € / message

Redevances Stationnement de véhicules



- ▶ Les tarifs du parking sont applicables du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.
- ▶ Gratuité la 1^e demi-heure par jour calendaire.
- ▶ Gratuité du parking pour les vols vacances (cf destinations sur plaquette Envie de Partir) hors Ajaccio et Nice.
- ▶ Le droit de stationnement est fonction de la durée et calculé suivant les tarifs affichés ci-après.
- ▶ Pour les nouvelles souscriptions et renouvellements d'abonnement : une caution de 10 € par badge est demandée. Cette caution est encaissée et sera remboursée lors de la restitution du badge.
- ▶ Moyen de paiement : 2 caisses automatiques extérieures avec accessibilité PMR. Sont acceptés les paiements en espèces et cartes bancaires (Mastercard, Visa....). Le paiement sans contact est accepté sur tous les équipements.
- ▶ L'exploitant décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol.
- ▶ Il est formellement interdit de stationner en dehors du parking véhicules aménagé à cet effet.

► **Les Tarifs Parking**
Les prix sont indiqués TTC.

DUREE	TTC	DUREE	TTC
De 30 mn à 45 min	2,20 €	De 7h30 à 7h45	10,90 €
De 45 min à 1h	2,30 €	De 7h45 à 8h	11,00 €
De 1h à 1h15	3,20 €	De 8h à 8h15	11,10 €
De 1h15 à 1h30	3,50 €	De 8h15 à 8h30	11,30 €
De 1h30 à 1h45	3,80 €	De 8h30 à 8h45	11,40 €
De 1h45 à 2h	4,00 €	De 8h45 à 9h	11,50 €
De 2h à 2h15	5,10 €	De 9h à 9h15	11,70 €
De 2h15 à 2h30	5,40 €	De 9h15 à 9h30	11,80 €
De 2h30 à 2h45	5,80 €	De 9h30 à 9h45	11,90 €
De 2h45 à 3h	6,20 €	De 9h45 à 10h	12,10 €
De 3h à 3h15	6,50 €	De 10h à 10h15	12,20 €
De 3h15 à 3h30	6,70 €	De 10h15 à 10h30	12,30 €
De 3h30 à 3h45	7,00 €	De 10h30 à 10h45	12,40 €
De 3h45 à 4h	7,30 €	De 10h45 à 11h	12,60 €
De 4h à 4h15	7,50 €	De 11h à 11h15	12,70 €
De 4h15 à 4h30	7,80 €	De 11h15 à 11h30	12,80 €
De 4h30 à 4h45	8,00 €	De 11h30 à 11h45	13,00 €
De 4h45 à 5h	8,30 €	De 11h45 à 12h	13,10 €
De 5h à 5h15	8,60 €	De 12h à 13h	13,30 €
De 5h15 à 5h30	8,80 €	De 13h à 15h	13,60 €
De 5h30 à 5h45	9,10 €	De 15h à 18h	14,40 €
De 5h45 à 6h	9,30 €	De 18h à 24h	15,70 €
De 6h à 6h15	9,60 €	De 24h à 48h	17,10 €
De 6h15 à 6h30	9,80 €	La journée supplémentaire	6,90 €
De 6h30 à 6h45	10,10 €	Tarif/Semaine	41,00 €
De 6h45 à 7h	10,40 €	Tarif/Mois	81,90 €
De 7h à 7h15	10,60 €	Ticket perdu	160,00 €
De 7h15 à 7h30	10,80 €		

► **Les abonnements Parking**

DUREE	TTC
Abonnement / Mois*	81,90 €
Abonnement / 6 Mois*	409,50 €
Abonnement / année*	682,50 €

(*) pour les nouvelles souscriptions et renouvellements d'abonnement : caution de 10 €/badge